

Composition des jurys d'examen

Année universitaire 2025-2026

- VU** les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2 et R. 631-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- VU** le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique ;
- VU** la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024 portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-président·e·s en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** la proposition du Directeur technique et d'enseignement de l'école de sages-femmes de Tours concernant les membres du jury d'examens du Diplôme d'État de l'École de sages-femmes de Papeete

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen de l'École de sages-femmes de Papeete (Polynésie Française) sont composés des personnes désignées ci-après pour les diplômes suivants :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année D.F.G.S.Ma. 2

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année D.F.G.S.Ma. 3

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1ère année D.F.A.S.Ma. 1

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année D.F.A.S.Ma. 2

Président·e (à Tours) :

Franck PERROTIN

Professeur des universités, Praticien hospitalier,
Gynécologue-obstétricien au CHRU de Tours ;

Membres (à Papeete) :

Marianne BESNARD

Corazon CHONG

Éric GAUDUCHEAU

Stéphane SAUGET

Matha WILLIAMS

Kayin YAU

Pédiatre néonatalogiste au C.H.P.f. et chargée de cours ;
Sage-femme enseignante des licence et master de
maïeutique ;

Épidémiologiste et chargé de cours ;

Gynécologue-obstétricien, Directeur technique de l'école
de sages-femmes de Papeete, chef des services de la
maternité du Centre hospitalier de la Polynésie française
(C.H.P.f.) et chargé de cours ;

Sage-femme enseignante transversale, Directrice de l'école
de sages-femmes de Papeete ;

Sage-femme coordonnateur au C.H.P.f. et responsable de
stage.

Suppléant·e (à Papeete) :

Mereana CUITOT

Sage-femme enseignante des licence et master de
maïeutique

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 25 novembre 2025

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ